

###### Football Amateur Hennuyer

###### ASBL : Moniteur belge 20/07/2023

###### réf BCE/TVA : BE0804153457

SAISON 2023 / 2024
[www.gfah.be](http://www.gfah.be) info@ghfah.be Mise à jour : 11.07.2024

BROCHURE





 Table des matières

1) Communication des résultats, coordonnées du S.G. et le site du Groupement.
2) Délégués au terrain.
3) C/O ... ceci vous intéresse.
4) Organisation des matches officiels.
5) Organisation des matches amicaux
6 & 6a) Arbitrage et arbitre occasionnel.
7 & 8) Comment remplir la feuille d'arbitrage.
9) Assurances
10) Transactions de pénalisations.
11, 12 & 13) Trésorerie (modalités de paiement, amendes ou frais administratifs, amendes sportives et disciplinaires, caution, retard de paiement, démission ou radiation pour dettes,).
14) Rappels (délai pour rentrer les CA, couleur des maillots, remises,visionnement des terrains, OO, report des suspensions).
15) Cartes d'identité, absence de l'arbitre, article 95 (clubs alignant joueurs de ligue).
16) Article 44.4. (qualification d'un joueur de ligue), article 46 (modalités d’affiliation pour les joueurs désaffiliés), suspensions au FAH (cumul) et sanction en cas d’agression de l’arbitre.
17) Transfert refusé, suspensions au FAH (art. 94) et suspensions en ligue (article 47c).
18) Matches à rejouer (art. 89), conditions d'âge (art. 90,b), article 112 : classement et article 123 : appels et effet suspensif.
19) Article 81 : calendrier et remise des rencontres (modalités).
20) Tout sur l'affiliation au FAH.
21) Divers comités du FAH.
22, 23) Réunions et fonctionnement du FAH.
24, 25 & 26) Règlement général de la coupe du FAH.

 FOOTBALL AMATEUR HENNUYER

Association sans but lucratif
(Moniteur belge du 20 juillet 2023)



**COMMUNICATION des RESULTATS :**Auprès de Carlos Noussis (0496/796488), et ce, ***avant 13h30***.
 ***SECRETAIRE GENERAL : Stéphane Coibion, Rue de Million, 13 à 7130 Binche*(Tél : 0486/955940) E-Mail :** **thecoib1@hotmail.com**

**BLOG du FAH:
http://www.gfah.be : tout sur le groupement !!!**

-1-

DÉLÉGUÉS AU TERRAIN

1. **Article 77, a portant sur le délégué au terrain :**
Le club, sur le terrain duquel se joue un match est tenu, sous peine d'amende, de déléguer au terrain, au moins 30 minutes avant le début du match, un de ses membres affiliés, âgés de 18 ans au moins, qui sera à la disposition de l'arbitre jusqu'au départ de celui-ci.
Tous les membres (membre comité ou joueur ) suspendus sauf pour cumul de cartes jaunes ne sont pas autorisés à ce poste sous peine de forfait
A toute demande, notamment de l’arbitre, le délégué doit pouvoir présenter sa carte d’affiliation accompagnée d’un document d’identité.
Avant le début de la rencontre, il doit inscrire son nom, prénom et matricule dans les cases prévues à cet effet sur la feuille d’arbitrage.
Il devra porter un brassard blanc visible à distance.
Le rôle du délégué est
* de fournir la feuille d’arbitrage à l’arbitre au moins 15 minutes avant le début du match.
* de veiller à ce qu’aucune personne autre que celle(s) porteuse(s) d’un brassard officiel et inscrite(s) sur la feuille d'arbitrage avant le début du match ne pénètre dans la zone neutre.
* de veiller à la sécurité de l’arbitre à la sortie du terrain et protéger son départ des installations en cas d’incidents graves.

**En l'absence de tout délégué au terrain*,*** un joueur visité doit exercer cette fonction et donc, ne peut pas prendre part au jeu jusqu’à la fin du match.

Si l'équipe visitée est réduite à 6 par l'obligation de fournir un délégué au terrain, elle doit être
considérée comme déclarant forfait.

1. ***Confronté à l’absence d’un délégué***, le c/o du club ***visiteur*** et l’**arbitre** doivent **refuser**
2. **de débuter** la rencontre : le club visité désignera aussitôt un joueur affilié au club comme délégué. ***Si pas, le club visité sera déclaré forfait***.

Le club visiteur a aussi le loisir de choisir un délégué parmi ses affiliés pour assister le

 délégué au terrain visité dans ses fonctions. Toutefois, le capitaine visiteur peut satisfaire à

 cette fonction tout en participant au match comme joueur.

S’il y a un **délégué** visiteur, il **devra porter un brassard aux couleurs nationales.**

 Les délégués des deux équipes sont tenus de modérer les ardeurs belliqueuses de leurs joueurs et s’efforcer d’apaiser les esprits échauffés, même chez les spectateurs. En cas d’incidents, des sanctions seront prises à l’encontre des responsables et des clubs défaillants : suspensions des joueurs, délégués ou autres officiels, pertes des matches par forfait, amendes, etc .
Lors de l’appel des joueurs, n’oubliez pas de vérifier les cartes d’affiliation vous permettant de constater si les joueurs alignés sont bien ceux renseignés sur la FA. Vérifiez aussi si les cartons ont bien été attribuées au bon joueur avant de signer la FA.
Dès le départ de l’arbitre, il vous sera plus difficile de réclamer.

Ne pas oublier la boîte de secours … avec tous les produits nécessaires.
Etre en possession d’un sifflet d’arbitre et de cartes (jaune et rouge).
Attention !!! 5 changements autorisés par rencontre

-2-

C/O : ceci vous intéresse

***\* Communiquer le résultat*** avant 13h30 auprès de Carlos (0496/796488).

\* ***Rentrer la feuille d’arbitrage***
**A scanner obligatoirement par le club visité (sous peine de forfait) pour le dimanche après le match max 18H uniquement à** thecoib1@hotmail.com.

**Conserver les FA pour les 2 clubs** **jusqu’à l’Assemblée Générale des Clubs de fin de saison** (Fournir la feuille de match en cas de litige)

**NB : Seuls, 5 joueurs "réserves" seront indiqués sur la feuille d'arbitrage.**

* 1. \* ***Pour les demandes de matches amicaux, de décalage d’horaire, de changement de***
	2. ***terrain ou de report de match***
	**le signaler au S.G. 15 jours d’avance (accord écrit du c/o de chaque club).**
	3. **\* Le SG ne peut pas tout vérifier** (suspensions, qualification, ...) : il appartient au c/o de le faire sur la base des renseignements publiés sur le site et d'introduire réclamation auprès du SG si celui-ci n’a pas relevé l’infraction.

**\* Pour affilier un joueur ou un membre de comité « joueur »**, auprès de Carlos Noussis pour le lundi soir pour être effective non pas le dimanche suivant mais celui d’après.

**- une carte verte dûment complétée et signée sur laquelle les photos (format carte d’identité) seront collées ou agrafées. et une photocopie de la carte d’identité lisible, une**

 **licence médicale ainsi que la déclaration sur l’honneur.**

1. **\* Pour affilier un membre de comité « non-joueur »,**il fautrentrerunecarte bleue, dûment complétée,et une photo dûment collée ou agrafée.
2. ***Les Cartes d’affiliations seront renvoyées aux c/o,***
3. \* ***Délai d’affiliations*** : 30 AVRIL de la saison.
* Les **délégués des 2 équipes et l’arbitre** contrôleront soit à la mi-temps,
 soit à la fin du match, les cartes d’affiliations des **joueurs réserves entrant** non contrôlés au début du match.

-3-

REGLES D’ORGANISATION DES MATCHES

1. Traçage du terrain. Le terrain doit être tracé de manière à ce que toutes les lignes soient
visibles sans méprise possible pour l’arbitre et les joueurs. L’arbitre peut,
s’il le juge nécessaire, exiger le perfectionnement du traçage.
2. Piquets de coin. Pour permettre le déroulement régulier d’une rencontre, des piquets doivent être posés à chaque coin du terrain aux croisements des lignes de touche et des lignes de but.
Pour rappel, un match ne peut débuter sans ces piquets.
3. Zone neutre. Une bande de trois mètres de large doit être délimitée tout autour du terrain.
Cette zone est dite neutre et doit être signalée (par exemple par une corde, etc.).
Elle doit être aménagée de manière à ne permettre l’accès au terrain qu’aux joueurs titulaires, aux arbitres, aux juges de touches, aux délégués au terrain et aux éventuels commissaires.
Toutes ces personnes doivent avoir été inscrites préalablement sur la feuille d’arbitrage.
A l’exception des joueurs, des arbitres et des juges de touches, tous ces « officiels » doivent porter un brassard.

4. Seaux d’eau. Des seaux d’eau avec une éponge doivent être placés dans la zone neutre de chaque côté du terrain.

5. Boîte de secours. Elle devra se trouver dans la zone neutre et être complète pour permettre de prodiguer des premiers soins nécessaires.

6. Ballons. Les ballons qui serviront pour jouer la rencontre doivent être soumis au contrôle de l’arbitre avant le début du match et ne peuvent être de la même couleur que les maillots des 2 équipes. Le nombre de ballons ne peut être inférieur à 3.

7. Protège-tibias. Nous rappelons que le port des protège-tibias est obligatoire et qu’aucune exception ne sera acceptée. Si un joueur n’a pas de protège-tibias, il ne pourra reprendre part au match que dès qu’il aura régularisé son équipement.

8. Au sujet des joueurs exclus. Lorsqu’un joueur se voit signifier une exclusion (carte rouge),
il est tenu de quitter le plus rapidement possible le terrain et la zone neutre.

L’arbitre doit attendre que le joueur soit effectivement rentré au vestiaire pour reprendre le cours du match. Si un joueur refuse d’obtempérer, il s’expose à une peine plus lourde lors du jugement de sa carte rouge par le Comité Sportif. De plus, par son comportement, il expose son club à des amendes et à un éventuel forfait.

**9. Comportement.** Une demande expresse est adressée à tous les responsables afin que toutes les personnes aient un comportement en harmonie avec la pratique du football
En effet, l'alcool, la drogue et le tabac n'ont, en aucune manière, leur place sur le terrain et/ou dans la zone neutre.

**10. Les joueurs** doivent retirer leurs montres, colliers, bracelets, boucles d'oreille.
En cas de négligence, le joueur fautif est punissable d'une carte jaune.

**11. Heures des rencontres.** Tout doit être mis en oeuvre pour que les rencontres débutent à l'heure prévue. En effet, **il n'existe pas de quart d'heure de supplément** : si ce délai est consenti, c'est à la seule appréciation de l'arbitre et de l’équipe adverse.
Si le délai n’est pas consenti, le club visité sera déclaré forfait.
Si ce délai n’est pas respecté par l’équipe visiteuse, la même sanction sera appliquée.
NB : si le CA juge valable la raison du retard, il peut modifier la sanction.

-4-

CONDITIONS D’ORGANISATIONS AMICALES



1. Lorsqu’un match est remis par l’arbitre et que, malgré cela, l’une et/ou l’autre équipe(s)

décide(nt) de jouer sur le terrain en cause, le FAH déclinera toute responsabilité en cas d’accident et refusera catégoriquement toute déclaration de sinistre. Il en va, évidemment, de même en cas de remise générale, aucune rencontre, même amicale, n’est autorisée.

1. Tout match amical, même contre un club étranger au FAH, doit faire l’objet d’une autorisation préalable du Groupement. Une demande écrite et contresignée par le responsable de chaque équipe (du FAH) participante doit être soumise au Secrétaire Général quinze jours au moins avant la date prévue du match. Celui-ci étudiera alors la demande et émettra un avis.

Si celui-ci est favorable, l’autorisation de jouer sera délivrée.

1. Seules les demandes émanant d’un membre du FAH seront prises en considération.

Les autorisations ne seront délivrées que pour les clubs du FAH.

1. **Attention !** Sans cette autorisation, la rencontre ne sera, en aucun cas, couverte par l’assurance du FAH. Les joueurs, les officiels et les arbitres seront dès lors sous la seule responsabilité de l’organisateur.

De plus, dans ce cas, chaque équipe se verra infliger une amende de **25 €.**

1. Lors de tournois ou de matches amicaux dûment déclarés et opposant des clubs de notre Groupement à des clubs étrangers, seuls les membres affiliés au FAH ainsi que les arbitres du FAH seront couverts par notre assurance. Dans ce cas, nous invitons l’organisateur à souscrire une assurance spéciale pour les clubs et les joueurs étrangers.
2. Les clubs du FAH participant à des manifestations organisées par des personnes ou des clubs non affiliés au FAH seront couverts par l’assurance de notre Groupement si une demande de couverture préalable a été introduite. Sans cette demande, nous invitons le ou les clubs concernés à souscrire une assurance spéciale pour leurs joueurs et leurs officiels.

-5-

 ARBITRAGE

1. Le vestiaire de l’arbitre doit se composer au minimum d’une table, d’un siège et d’un miroir. Lorsque la température extérieure le requiert, le vestiaire doit être chauffé, ainsi que l’eau mise à la disposition de l’arbitre pour sa toilette et une boisson chaude sera offerte.

2**.** Les seules personnes autres que l’arbitre qui ont accès au vestiaire de l’arbitre sont :

 un éventuel visionneur du FAH et le délégué de chacune des équipes participant au

 match du jour ... ces derniers doivent porter un brassard.

1. En cas d’absence de l’arbitre désigné (voir page 15), il appartient au club visiteur de lui

désigner un remplaçant. Si ce club est dans l’impossibilité de le faire, le club visité doit obligatoirement désigner un arbitre occasionnel. Cette personne aura alors les mêmes pouvoirs que l’arbitre officiel. Il a, en outre, droit à une indemnité de 30€. Toutefois, si l’arbitre officiel arrive en cours de match, il reprendra la direction de la rencontre au premier arrêt de jeu. Le temps joué, les buts marqués ainsi que les cartes jaunes ou rouges seront maintenus, validées et renseignées sur la feuille d’arbitrage par l’arbitre officiel.

1. Tout club essayant de **faire supprimer** par l’arbitre les cartes jaunes ou rouges

 distribuées au cours d’une rencontre sera pénalisé d’une amende de 75 €.

5. **Paiement des arbitres (et juges de touche) au terrain**

Le paiement des arbitres se fait au terrain. Si ce paiement n’a pas lieu, l’arbitre conservera la feuille d’arbitrage et la renverra au Groupement. Ce paiement est à charge de l'équipe visitée.

La somme due sera portée au compte du club défaillant.

De plus, une amende de 12,50 € lui sera appliquée. Cette amende sera doublée à chaque récidive.

**Indemnités arbitrales :**

**Pour le championnat** : **35€ pour tous à partir 15.11.2021 et 17,5€ pour match remis**

Match remis (frais répartis entre les deux clubs) : **17,50 €**

Arbitre occasionnel : **30,00 € (à payer par le club visité) : paiement** à mentionner sur la FA.

*En cas de remise par arbitre occasionnel :* ***aucune indemnité***

Juge(s) de touche : **20 €**

**Pour les finales de la Coupe, indemnités identiques, mais versées par le FAH.**

- 6 -

Le CA a décidé de porter l’indemnité accordée aux arbitres occasionnels à 30 €

Cette indemnité sera **toujours** à charge du club visité.

**Modalités** :

**L’équipe visitée** mettra, si nécessaire, à disposition de l’arbitre occasionnel, les cartes (jaune et rouge) et de **quoi noter** les joueurs avertis ou exclus.
**Chaque club** doit être en possession de son sifflet personnel.

Le délégué visité indiquera sur la FA, dans la case « remarques éventuelles » :

« **Arbitre payé »**

**L’arbitre occasionnel** mentionnera **au verso de la FA**, case « Frais d’arbitrage »,

son nom et prénom, la somme perçue, sa signature et le résultat.

**Au recto de la FA**, noter le résultat et signer.

L’arbitre occasionnel a les mêmes fonctions que l’arbitre absent et se doit donc de mentionner les fautes éventuelles et de faire rapport auprès du Secrétaire Général.

**NB :** en cas de remise au terrain, pas d’indemnité.

**Les clubs feront preuve de respect envers lui.**

1. - 6a-

 **LA FEUILLE D’ARBITRAGE**

1. **Comment remplir correctement la feuille d’arbitrage ?**
2. ***Avant le début de la rencontre :***
3. **Le responsable du club visité** complète en caractères majuscules d’imprimerie les champs suivants :

- Lieu, date et heure du match

- Division et Série (s’il y a lieu)

- Club visité et Matricule

- Éventuellement le nom du club visiteur et son matricule

- Numéro, nom, prénom et matricule de chaque joueur du club visité (effectif)

- Nom, prénom et matricule du capitaine

- Nom, prénom et matricule du délégué au terrain

- Nom, prénom et matricule des éventuels commissaires au terrain

- Les réserves éventuelles

- Noms et matricules des deux clubs au bas de la seconde page

- 5 réserves maximum seront indiquées sur la feuille d'arbitrage.

**2. Le responsable du club visiteur** complète en caractères majuscules d’imprimerie les champs suivants :

- Club visiteur et matricule

 - Numéro, nom, prénom, date de naissance et matricule de chaque joueur du club

 visiteur (effectif)

- Nom, prénom et matricule du capitaine

- Nom, prénom et matricule du délégué visiteur (ou du capitaine)

- Nom, prénom et matricule des éventuels commissaires au terrain

- Les réserves éventuelles

- Les joueurs réservistes (5 maximum) seront mentionnés sur la feuille d'arbitrage.

**3. Les 2 capitaines** doivent signer la feuille d'arbitrage ***avant*** le début du match et rappeler

 aux joueurs de respecter l’arbitre et l’adversaire.

1. **Le délégué au terrain (visité) et le délégué visiteur** doivent, en plus, signer la feuille ***avant*** le début de la rencontre mais uniquement sur la première page.
2. **L’arbitre et les éventuels juges de touche** doivent inscrire leur nom, matricule, localité et le montant de leurs frais dans les cases prévues à cet effet en dernière page. Ils doivent apposer leur signature à cet endroit ***avant*** la rencontre.
3. ***Au moment de l’appel***
* L’arbitre doit contrôler les cartes d’identité ainsi que les cartes d’affiliation de tous les joueurs inscrits sur la feuille avant l’appel.
Le délégué visité vérifie l'authenticité des joueurs du club visiteur en contrôlant la correspondance entre la carte d'identité, la carte d'affiliation et le joueur appelé par l'arbitre. Le délégué visiteur ou le capitaine visiteur effectuera la même démarche pour le club visité.

.

 - 7 -

***A la fin de la rencontre***

L’arbitre doit noter, sur la première page de la feuille d’arbitrage, la (les) minute(s) des changements intervenus durant la rencontre, la (les) minute(s) des éventuelles cartes jaunes, le résultat en chiffres **ET** en lettres, ajouter son nom, son matricule et signer après avoir été payé.

**S*ur la deuxième page de la feuille d’arbitrage***, il doit indiquer le nom du club, le numéro du dossard, les nom et prénom, le matricule, la minute et le motif des éventuelles cartes rouges. Pour ce qui est des cartes rouges, l’arbitre devra rentrer un rapport reprenant les détails de cette exclusion. Toutefois, il ne devra pas rentrer de rapport dans le cas d’une carte rouge pour une faute dite « nécessaire » ( Loi XII ) ou d’une exclusion pour cumul de cartes jaunes.

De plus, il doit aussi indiquer le nom du club, le numéro du dossard, les nom et prénom, le matricule, la minute des éventuels joueurs blessés. Il précisera aussi l’emplacement de ces blessures.

Il inscrit le résultat (en chiffres uniquement), la date du match et signe aux deux endroits prévus.

***Après tout cela et à ce moment seulement***, les délégués des deux clubs vérifient la feuille d’arbitrage et signent. Notez que la signature de la feuille d’arbitrage par les deux délégués et l’arbitre est obligatoire sous peine d’amende. Le fait de ne pas signer la feuille d’arbitrage ne constituera, en aucun cas, une excuse en cas de litige. Le club qui constate une irrégularité aura le loisir d’introduire une réclamation dans les 48 heures suivant la rencontre. Le plaignant devra remettre cette réclamation auprès du Secrétaire Général du GFAH.

***Attention !***

Sachez que la feuille représente le « procès-verbal » de la rencontre et que les indications qu’elle contient et qui sont (ou devraient l’être) contresignées par les trois parties (club visité, club visiteur et arbitre) serviront à juger en cas de litige. Soyez donc prudents et attentifs au moment de compléter et de signer la feuille. Cela ne demande pas beaucoup de temps et pourrait beaucoup vous aider par la suite.



*Envie d'arbitrer ... contactez le c/o d'un club ou un membre du Conseil d'Administration ou du Comité d'arbitrage ...*

*Des formations seront mises en place et, après quelques séances, vous recevrez votre sifflet et ... les* *cartes.*

- 8 -

**ASSURANCES**

 **Les déclarations d’accident** doivent être sérieusement complétées et transmises rapidement à **Assurances Jacques Gobert & Fils**,
rue Joseph Wauters, 31 à 7110. Strépy-Bracquegnies. (TEL : 064/679494)
(FAX : 064/679499) Info@assurances-gobert.be [www.assurances-gobert.be](http://www.assurances-gobert.be)

**ARENA Assurances SA**, rue des 2 Eglises, 14 à 1000. Bruxelles (02/5120304).

 **Fax** : 02/5127094. **Mail** : arena@arena-nv.be) **Site** : http://www.arena-nv.be

**CONTRAT D'ASSURANCE FAH**

1. **COLLECTIVE ACCIDENTS CORPORELS.**
2. **R.C. CLUBS SPORTIFS.**
3. **PROTECTION JURIDIQUE.**

***1. COLLECTIVE ACCIDENTS CORPORELS***

 ***Définition***: L’assurance couvre uniquement les accidents qui peuvent survenir aux joueurs du groupement souscripteur en jouant au football en tant qu’amateurs en compétition (accidents de jeu).

 **Contrat d' assurance numéro 1.118.814**

 ***- Clubs concernés :*** tous.

 ***- Garanties :***

 Décès : 7.500,00 euros.

 Invalidité permanente totale : 15.000,00 euros.

 Frais médicaux : 1250,00 euros.

 Franchise : 0 euro.

 ***2. R.C CLUBS SPORTIFS (contrat numéro 1.118.815) :***

 ***Définition*** : La police couvre la responsabilité civile des dirigeants des clubs qui organisent le match pour des dommages occasionnés à des tiers ou à des biens (hors accidents de jeu).

 ***Exemples***: lunettes cassées d’un spectateur, vitres cassées d’une maison voisine,

 carrosserie endommagée d’un véhicule (coups de ballon),….

 ***Exclusions*** : buvettes, tribunes, enseignes, ….

 ***Garanties*** :

 Dommages corporels :

 Maximum par accident ou série d' accidents : 1.250.000,00 euros.

 Maximum par victime : 250.000,00 euros.

 Dégâts matériels :

 Maximum par accident ou série d' accidents : 125.000,00 euros.

 Franchise pour les dégâts matériels : 125,00 euros par sinistre.

1. ***POLICE PROTECTION JURIDIQUE (contrat numéro 1.118.815/1) :*** 6250,00 euros.
2. **NB :** Déclarations à rentrer dans les délais auprès de Cesare Falzone, seul responsable de la Cie.
3. **Suivra un accusé** de réception avec numéro de référence et documents à rentrer (rapports médicaux
	1. détaillés, **originaux** des notes de frais pharmaceutiques et des quittances de la mutuelle précisant
	2. le montant des remboursements effectués suite à la rentrée des ordonnances :

**l’assurance paiera la différence).**

**U**n certificat médical de guérison et de reprise de travail sera aussi envoyé : il clôturera le dossier,

dès qu’il aura été renvoyé à la Cie, dûment complété et signé par le médecin traitant.

**Si complications dans le processus de guérison, prévenir Cesare Falzone.**

- 9 -

**TRANSACTIONS DE PÉNALISATION**

Cette procédure est appliquée, selon l'appréciation du Président du Comité Sportif, lorsqu’un membre s’est vu montrer une carte rouge ou lorsqu’un membre fait l’objet d’un rapport arbitral.

1. Cette procédure n’est pas applicable dans les cas suivants :

a) Carte rouge pour « faute nécessaire » (Loi XII) : cette infraction aux lois du jeu est
automatiquement sanctionnée par un match de suspension et paraîtra à l’organe officiel.

b) Carte rouge sanctionnant deux cartes jaunes au cours de la même rencontre (même modalité d’application qu’au point 1a)

2. L’arbitre ayant infligé une carte rouge est tenu de rentrer immédiatement son rapport

(sous 48 heures) de façon telle que le cas puisse être examiné rapidement par le comité compétent.

***Rappel*** : pas de rapport pour le cumul de cartes jaunes et pour la carte rouge « Loi XII ».

3. La sanction retenue est publiée sur www.gfah.be. Elle prend cours le week-end suivant la

date de la publication.

4. Le joueur (ou le Correspondant Officiel du club) a la faculté de ne pas accepter cette sanction

et d’y faire opposition. Celle-ci doit être signifiée par écrit (lettre ou e-mail) et être remise au Secrétaire Général au plus tard le vendredi précédant la date d’effet de la suspension.

***Attention !!!*** pour éviter toute contestation, les envois postaux ne sont pas admis.

Si l’opposition est ***introduite par le joueur***, elle doit être contresignée par le C/O du club.

Pour chaque opposition, un droit de **25 €** sera exigé et déduit du compte du club.

5. **Effet suspensif** :

Un appel introduit régulièrement interrompt l'effet de la décision à partir du moment

où le recours a été enregistré par le SG et jusqu'à ce que l'appel ait été examiné.

Cependant, l'appel **ne sera pas suspensif** s'il porte sur un des points suivants :

1. - sur une proposition de radiation ;
2. - sur une suspension illimitée ;
3. - sur une suspension préventive ;
4. - sur une suspension jusqu'à comparution ;
5. - sur une suspension de plus de 4 semaines.
6. **NB** : une sanction frappant un joueur par suite de cumul de cartes jaunes ou pour « Loi XII » n'est pas susceptible d'appel.

6. Les oppositions sont jugées par le Comité de Discipline. Les membres de ce Comité,

affiliés à une équipe concernée, doivent se retirer.

1. Le ou les joueurs incriminé(s), l’arbitre, le délégué au terrain, les correspondants du ou des

Clubs et, éventuellement des témoins, peuvent être convoqués pour comparaître et être entendus afin d’apporter les éclaircissements nécessaires au traitement impartial de l’affaire.

1. La nouvelle sanction retenue par le Comité Sportif est alors publiée à l’Organe Officiel. Cette sanction prend cours le week-end suivant directement la date de la publication.
2. Cette dernière sanction n’est plus susceptible d'appel.

- 10 –

**TRESORERIE**

 **1. Modalités de paiement.**

 - Droit d'inscription : 25 €.

 - Assurances : 250 € la saison.
 - Cotisation annuelle : 90€ en début de saison

Paiement semestriel : 130 € en juillet et janvier.

 - Assurance RC : 2 € par membre affilié.

 - Caution : 250 €.

 - Frais d'arbitrage : 35 € par match, 30 € pour un arbitre occasionnel

 - Feuilles d'arbitrage pour couvrir le championnat offertes (feuille supplémentaire : 0,25 €)

 - Cartes de membre de comité : offertes.

**2)** **Amendes ou frais administratifs.**

- frais postaux : à charge du FAH.

- résultat non communiqué : 15 €.

- feuille d'arbitrage non scannée pour le dimanche 18 heures 25 € + **forfait administratif.**
 - feuille d'arbitrage incomplète ou mal libellée : 2.50 €.

 - documents d’affiliation non rentrés pour la saison à la date fixée 25 €.

- absence de carte d'affiliation : forfait si joueur aligné.

- absence de carte d'identité :forfait si joueur aligné.

- absence de licence médicale : forfait si joueur aligné.

- absence de déclaration sur l’honneur (DH1) : forfait si joueur aligné.

- Licence médicale ou DH1 rentré au-delà du **29/12/2023** (pour joueur affilié avant le 17/12/2023) : 6,25 € (sauf joueur blessé de longue date ou non aligné depuis début saison)

- absence - à une assemblée générale : 25 €.

 - sur convocation du Comité de discipline : 50 €.

 - sur convocation d'un autre de nos comités : 25 €.

**NB** : - les clubs doivent être représentés aux AG sans aucune excuse.

 - les membres du CA ne peuvent plus représenter leur club à ces AG.

 - forfait général à n'importe quel moment du championnat : 125 €
- forfait annoncé la veille de la rencontre (samedi midi) : 60 €.

- Forfait annoncé le samedi après 12h00 : 90 €.
- Forfait annoncé le jour de la rencontre : 120 € + 35 € si l’arbitre officiel est présent.

 - forfait au début du match de l'équipe visitée ou au cours de la 1ère mi-temps :

 \* amende : 50 € \* frais d'arbitrage complet.

 - forfait au début du match de l'équipe visiteuse ou au cours de la 1ère mi-temps :

\* amende : 50 €. \* frais d'arbitrage complet. \* frais de terrain : 12,50 €

- forfait en cours de match, l'une ou l'autre équipe ayant moins de 6 joueurs :
 les amendes prévues pour forfait au début du match seront réduites de 50%, sauf si la rencontre doit être arrêtée en 1ère mi-temps (voir ci-dessus)

* forfait décidé par un comité du GFAH : 100 €.
* forfait par suite de situations imprévues (terrain non accessible, arrivée tardive) :

 frais d'arbitrage + éventuellement, 12,50€ de frais de terrain

* forfait (refus délibéré de jouer contre l'équipe adverse) : 100 € en plus des autres frais.
* forfait lors des 2 dernières journées de championnat : 75 €, dont 25 au club pénalisé.

**- 11 -**

 **4 *forfaits, consécutifs OU pas, entraînent la radiation du club.***

***Par forfait, on entend tout match n’ayant pas commencé suite à l'absence de joueurs ou n’ayant pas été joué jusqu' à son terme par suite d'un manque de joueurs.***

 ***Le forfait décidé par le comité sportif entre en ligne de compte, pas celui reconnu par***

 ***le CA comme étant dû à un cas de force majeure.***

 ***Si radiation, application d'une amende supplémentaire de 200 euros.***

**3) Amendes sportives et disciplinaires.**

- tentative de corruption de l'arbitre : 75 €.

- tentative de falsification de la feuille d'arbitrage : 25,00 € (x 2, en cas de récidive).

- organisation d'un match sans autorisation : 25 €.

- changement non autorisé de date calendrier : 12.50 €.

- blâme simple : 25 €.

- blâme sévère : 50 €.

- mise en garde : 75 €.

- amende pour équipe incomplète : - par joueur : 2.50 €.

* alignement d'un joueur non qualifié : perte du match (forfait : 5/0) et 25 €.
* alignement d'un joueur de ligue : voir article 95.

- méconduite d'un membre lors d'une A.G. **Ou** lors de tout autre comité : 50 €.

- carte jaune (par avertissement) : 5 €.

- double carte jaune sur un match = carte rouge, suspension d'un match et 15 €.

- exclusion Loi XII avec suspension d'un match : 15 €.

- frais de comparution devant le Comité de Discipline (refus de transaction, sauf si le recours est fondé) : 50 €.

- présence arbitre au Comité de discipline : 5 € (arbitre de La Louvière)

& 8 € (arbitre de Charleroi). Cette amende est à charge du club fautif ou faisant appel.

 - suspension jusqu' à comparution volontaire : 50 €.

- **exclusion** (carte rouge directe) :

\* jugée suffisante : 15 €

 \* avec suspension d'un match : 25 €.

 \* avec suspension de 2, 3 ou 4 matches : 50 €.

 \* avec suspension de 5 à 8 matches : 75 €.

 \* avec suspension de + de 8 matches : 100 €.

1. **Caution.**

Chaque club verse au moment de son inscription une caution financière fixée par le Conseil

d'Administration (250 euros) en garantie du respect de ses engagements

en général et financiers en particulier (application de l'article 32 du ROI).

Celle-ci peut être utilisée afin de réduire la dette du club vis-à-vis du FAH au moment du décompte de fin d'activité du club radié ou démissionnaire.

Pour le cas où le Conseil d'Administration constaterait des retards répétés de paiement, il pourrait exiger la modification du montant de la caution qui devrait être versée au FAH dans les délais qu'il fixera.

En cas de non-respect de cette disposition, le club sera suspendu ou radié avec les mêmes conséquences financières que décrites en matière de forfait général.

- 12 -

**5) Retard de paiement des factures du Groupement.**

Les décomptes seront payés dans les 15 jours suivant la date d'envoi du relevé.

Si le paiement n'a pas été effectué dans ces 15 jours, les clubs se verront appliquer une majoration (***5% du montant dû***) et auront 8 jours pour s'acquitter de ce nouveau montant.

Passé ce délai, ***10% d'amende***, ***instance de radiation*** et ***forfait « administratif » au terrain*** (avec amendes prévues !).

**4 forfaits** consécutifs ou pas entraînent la **radiation.**

***Instance de radiation pour manquement financier : 50 euros.***

1. **Démission ou radiation de club ayant des dettes :**

 La totalité des membres (comitards et joueurs) affiliés à ce club seront radiés

 jusqu’à concurrence du paiement de leur quote-part.

 Le trésorier du FAH établira le passif du club et le publiera dans l’OO, en même

 temps que la liste des membres de comité et des joueurs du club responsables des

 sommes dues.

 Ce passif sera alors subdivisé en autant de parts qu’il y a de membres responsables

 et chacun de ces membres sera, évidemment, rendu débiteur pour une part.

 Pour s’affilier dans un autre club relevant du FAH, le membre concerné devra

 s’acquitter du montant de sa quote-part.

**- 13 -**

  QUELQUES RAPPELS ???

1. ***Les cartes d'affiliation rentrées* aux permanences du lundi ou auprès de Carlos Noussis pour le vendredi (14h00) permettent aux joueurs concernés de jouer non plus le dimanche suivant, mais celui d'après.**
2. ***Les CA seront renvoyées aux c/o, sauf enlèvement aux permanences.***

**COULEURS DES MAILLOTS**

 Lors de toute rencontre, l’équipe **visitée** est tenue de se présenter au terrain muni de 2 jeux

 de maillots. Elle jouera avec son premier jeu de maillots déclarés au FAH.

 **Au cas** où les couleurs de ce premier jeu de maillots des deux équipes pourraient prêter à

 confusion, **l’équipe visitée est tenue d’utiliser son deuxième jeu de maillots.** Une demande expresse est adressée aux dirigeants des clubs afin qu’ils veillent aux changements de couleurs qui paraîtraient à l’organe officiel. Ceux-ci seraient prépondérants en cas de litige.

 Par ailleurs, chaque club est tenu de se munir de deux vareuses de gardiens de but de couleurs différentes au cas où la couleur d’une de ces vareuses pourrait être confondue avec les couleurs de celles des adversaires ou de l’arbitre.

Selon les règlements officiels, « les 2 équipes doivent porter des couleurs les distinguant

l’une de l’autre, mais aussi les distinguant de l’arbitre et des assistants », ce qui veut dire

que si l’arbitre porte un équipement similaire à l’une des équipes, le club visité pourrait

devoir utiliser le 2ème équipement toujours à prévoir sous peine de forfait (**page 17**).

 Il est rappelé aux clubs visités qu'en cas de manquement à ces instructions,

 ils seront battus par forfait, même si le club visiteur accepte le report.

**A signaler que les sous-shorts doivent être de la même couleur que les shorts et que les sous-maillots doivent respecter la couleur principale du maillot à courtes manches.**

 **REMISES GÉNÉRALES**

 Le FAH (**via son CPA**) décide de la remise de ses rencontres, sauf en cas de remise

 générale ***Hainaut***. Les responsables des clubs peuvent prendre connaissance de la décision

 prise en consultant le **www.gfah.be**. S'il n'y a pas de message, inutile d'insister ou

 de téléphoner ailleurs ... la décision sera prise au terrain par l'arbitre.

 Dans la mesure du possible, l’information paraîtra également dans la ***Nouvelle Gazette***.

**Appel aux clubs :**

Pour avoir le plus d’éléments le permettant, nous souhaiterions qu’un représentant des clubs visités prenne contact le samedi matin avec le responsable du terrain et communique son avis au Secrétaire Général **(thecoib1@hotmail.com)** et ce, **avant midi.**

 **Joueurs suspendus**. En cas de remise ou si le club est bye, les suspensions de joueurs sont automatiquement reportées à la rencontre suivante.

* 14 -

**CARTES D’IDENTITÉ**

Par pièce d’identité, on entend la carte d’identité proprement dite, le permis de conduire, le passeport ou tout autre document (avec photo) délivré par une administration communale.

Ne sont pas considérées comme pièces d’identité, les abonnements aux transports en commun, cartes de membre (club vidéo, bibliothèque, etc), cartes de fidélité (commerciale, etc) ou autres même si ces documents comportent une photo.

La production de la carte d'identité **ET** de la carte d'affiliation **DOIT** être exigée par l'arbitre.

***L’absence de l’une ou l’autre carte*** pour le même joueur entraîne automatiquement l’interdiction pour celui-ci de participer à la rencontre sous peine de voir son équipe déclarée forfait.

Le/Les joueur(s) arrivé(s) après le coup d’envoi et renseigné(s) sur la feuille de match à l’endroit prévu pour le/les réserve(s) devra/devront présenter la carte d’identité au délégué adverse avant de monter au jeu. S’il(s) ne monte(nt) pas au jeu, il(s) devra/devront se présenter au terme de la rencontre auprès de l’arbitre muni(s) de la carte d’identité.

**Absence de l' arbitre officiel** :

En cas d'absence de l'arbitre désigné, l'ordre de remplacement est le suivant :

- un arbitre -pratiquant au sein du FAH ;

- un membre affilié du club visiteur ... s'il marque son accord ;

- sinon, un membre du club visité, si accord ;

- sinon, le délégué du club visité ;

- sinon, avec accord écrit des 2 équipes, à libeller sur la FA avant le match, un membre

non affilié au FAH.

 ***Attention !!!*** si le match n' a pas lieu faute d' accord, forfait pour les 2 équipes.

(\*) **Exception :** si l'équipe visitée ne présente que 11 joueurs et que l'équipe visiteuse présente un nombre de joueurs supérieur à 11, c'est le club visiteur qui devra fournir

l' arbitre occasionnel.

 Bien entendu, si le club visité présente plus de 11 joueurs alors que le club visiteur n'en

présente que 11, l'arbitre occasionnel sera désigné par les visités.

**Article 95** : ***pénalités aux clubs alignant des joueurs de ligue.***

**Formalités** : l'enquête débute dès la réception par le SG d'une plainte écrite de club(s) ou par les préposés à la vérification des feuilles d’arbitrage et sur présentation de documents probants (FA, attestation d'un responsable du club de ligue, etc ...).
Cette plainte devra être rentrée avant le dernier match du championnat.

Le S.G. avertira aussitôt le club auquel ces joueurs appartiennent. Le club, à ses risques

et périls, décidera d'aligner ou pas les joueurs jusqu' à la décision officielle du CA.

**Perte des points** : le club fautif perdra les points éventuellement acquis

(score de forfait : 5/0) pour toutes les rencontres auxquelles ce joueur aura pris part

avant l'ouverture de l'enquête.

Les clubs adverses obtiennent les 3 points et une éventuelle qualification en Coupe.

**Amendes** : 12,50 € par rencontre retenue pour la perte des points.

**Radiation** : ces forfaits n'entraînent pas la radiation du club.

**-15-**

**Article 44.4**: ***permet à un joueur évoluant dans un club de ligue après le 1er match***

***de notre championnat d'être qualifié chez nous.***

**Pour ce faire**, il doit rentrer, pour le 31 décembre au plus tard, une demande

(formulaire disponible au secrétariat) mentionnant qu’il s’engage à ne plus jouer

en ligue durant la saison (**2 *joueurs maximum dès 2022/2023***).

S’il manque à cet engagement, suspension d’un an.

**Remarque** **!!!** hormis cette possibilité, plus **aucun joueur de ligue** (divisions nationales, provinciales ou régionales, équipes « réserves » y comprises, équipes de jeunes : U16,U17… etc…) ne pourra s’affilier au FAH.

***Pour rappel***, un joueur jouant uniquement en équipe corporative ne doit pas introduire

***d' article 44.4 pour s' affilier au FAH.***

1. **Article 46 *relatif aux modalités d’affiliation pour les joueurs désaffiliés***
2. ***(championnat et/ou coupe) :***
3. - pour les joueurs désaffiliés ***n’ayant pas joué***, un club pourra en affilier
4. **trois** (3) maximum ;
5. - pour les joueurs désaffiliés ***ayant joué***, un club ne pourra en affilier
6. ***qu’un*** **seul** à partir des matches « retour ».
7. - pour les joueurs désaffiliés ayant joué qui souhaiteraient se réaffilier dans le
8. même club : aucune restriction.
9. Ces **affiliations** seront réglées avant le 30 avril.
 ***Formalité à accomplir pour toute désaffiliation*:** le c/o signe au verso de la carte d'affiliation « ***à désaffilier*** » et précise « ***joueur ayant ou n’ayant pas joué*** ».
10.

CHAPITRE « SUSPENSIONS »

**Suspension pour cumul de cartes jaunes (championnat et coupe)**

1. les cartes jaunes attribuées en Championnat ne sont pas cumulées avec celles issues

de la Coupe et vice versa.

1. les suspensions (2 matches et +) issues du championnat et qui sont toujours en cours

au jour du match de coupe seront d'application et vice versa.

 En résumé,

* seul, le cumul de 2 cartes jaunes en match de coupe (lors d'un même match ou sur plusieurs matches) et aboutissant à un match de suspension, ne sera pas d'application pour les matches de championnat mais en coupe seulement.
* De même, le cumul de cartes jaunes (2 lors d'un même match ou 3 sur plusieurs matches) obtenues en championnat et sanctionné par un match de suspension ne sera pas d'application en coupe.

**NB : les 3 premières cartes jaunes entraînent une suspension d'une journée.**

**1 journée de suspension dès la 4ème carte jaune et … 1 journée encore**

**à chaque carte jaune supplémentaire.**

**Agression physique d’un arbitre par un membre de club : forfait du club,**

**celui-ci ne pouvant bénéficier de l’indiscipline de son joueur.**

* **-16 -**
1. **Transfert refusé d' 1 joueur**.

 Si le club cédant refuse, pour un motif sérieux, le transfert, le joueur ***est bloqué*** durant

 cette saison.

 ***Dès la saison suivante***, le joueur pourra s'affilier ailleurs s'il a été titularisé moins de la moitié des matches officiels (championnat et coupe). ***Autre possibilité*** : il pourra obtenir son transfert ***1 an après*** la période qui suit sa 1ère demande à condition que cette demande soit signalée au SG, lequel contactera le club afin de connaître les raisons du refus.

**Art 94 : suspension des joueurs.**

 La suspension prend cours lors du 1er match officiel, ***donc en semaine éventuellement***.

 Lorsqu'un match officiel de l'équipe dans laquelle un joueur est suspendu

 - n'a pas lieu suite à l'absence de l'une ou l'autre équipe (ex : FF) ;

 - est arrêté ;

 - doit, bien qu'il ait eu la durée réglementaire, être rejoué par décision d'un

 comité compétent,

**il est compté** comme journée effective de suspension accomplie.

 Lors d'une remise de match, la suspension reste d'application pour le match suivant.

**NB :** Durée d' une suspension en mois. Elle s'applique de date à date.

  ***Ex. :*** suspension de 5 mois à partir du 11/12/2011 = suspension du 11/12/2011 au10/05/2012.

SUSPENSIONS dans d'autres fédérations

***Le GFAH ne s'aligne pas sur les suspensions prises par les ligues de football en salle, mais tient compte des suspensions de longue durée prises par l'Union Belge.***

**L' article 47c du ROI sert de référence :**

 « **Tout membre sous le coup d’une suspension d’une durée d’un an maximum par une fédération concurrente peut jouer au FAH : il doit cependant le signaler au SG.**

**Pour une suspension allant de plus d’1 an à 5 ans maximum, le membre sera suspendu d’office au FAH. Une demande de réhabilitation pourra être introduite en sa faveur lorsqu’il aura purgé la moitié de sa peine.**

**Pour une suspension supérieure à 5 ans, sanction étendue au FAH. »**

**Modalités :**

**Le joueur suspendu (ou le club désirant l’affilier) devra introduire sa demande auprès du SG du FAH et y joindre un document officiel mentionnant le pourquoi de la suspension et la date de prise de cours de cette suspension : le SG statuera sur ces demandes mais celles introduites pour les suspensions supérieures à 5 ans seront tranchées par le CA.**

**En cas de réhabilitation anticipée, le joueur en bénéficiant, qui commettrait une faute similaire, devrait effectuer la période de suspension initiale non effectuée, à laquelle s’ajouterait celle méritée par cette nouvelle indiscipline.**

**Exception : Le membre déjà en ordre d’affiliation au FAH et y jouant régulièrement pourra continuer à y jouer si sa suspension auprès d’une fédération concurrente est d’une durée de 3 ans maximum. Cependant, cette possibilité est liée à l’accord préalable du C.A. auprès duquel le membre ou son club doit introduire un** **document émanant de cette fédération concurrente, document mentionnant le motif de la suspension, sa durée et sa date de prise de cours.**

 **NB :** **Ces règles sont applicables aux joueurs suspendus par le FAH.**

* -17-

**Art 89 : matches à rejouer.**

 « Mis à part les matches à rejouer suite à une décision du comité sportif où, seuls, les

 joueurs qualifiés à la date du 1er match prévu peuvent être alignés, toutes les autres

 rencontres reportées (intempéries, avec l'accord des 2 clubs, etc ...) peuvent se disputer

 avec les joueurs en ordre d'affiliation à la date fixée pour rejouer la rencontre. »

 NB : en cas de transfert de joueurs ayant joué lors des matches « aller » (article 46

 ci-avant), ces joueurs ne sont en ordre d'affiliation que pour les matches « retour ».

 **Article 90, b.** Conditions d' âge :

 Pour pouvoir participer à un match (championnat, coupe et/ou tournoi), le joueur doit être âgé d'au moins 16 ans le jour du match.

 Pour un joueur âgé de moins de 16 ans le jour du match, le SG peut autoriser d'élargir les limitesd'âge de3 moisen deçà.

**Art. 112 : classement.**

a) Lorsque 2 équipes sont à égalité de points, on tient compte du nombre de victoires pour les départager. A égalité de points et de victoires, test-match.

b) S'il y a plus de 2 équipes en cause et à égalité de points et de victoires, on tient compte des résultats entre les équipes concernées avec prépondérance des buts marqués

 à l’extérieur.

En cas d’égalité, on se réfère à la plus grande différence de buts, puis, si égalité, au plus grand nombre de buts inscrits et éventuellement, au plus petit nombre de buts encaissés.

**Art. 112** : révision du classement par suite de radiation, de démission ou de forfait général.

 a) lorsque la radiation, la démission ou le forfait survient avant le début des matches retour, les résultats des matches joués par ce club sont annulés.

 b) si elle survient après le début des matches retour, les résultats du 1er tour sont maintenus et les résultats des matches retour annulés.

1.
2. **-**18-

**Article 81 : calendrier.**

1. Il sera établi par le secrétariat du groupement et remis aux clubs à l’AG de début de saison.

Certains matches pourront être programmés en semaine (jours fériés) et même en nocturne, si l’éclairage est suffisant.

Tout changement de terrain après la mi-juillet ne sera pas pris en considération, sauf

si le club demandeur propose un terrain sur lequel il est le seul à jouer.

Si cependant des problèmes de calendrier se posent, la décision appartient au C. A.

1. Le calendrier des matches devant avoir lieu le week-end suivant sera publié sur le site.

Le nom des arbitres désignés sera indiqué, mais cette désignation peut être modifiée par le responsable si nécessaire.

1. Toute demande de modification de la date et de l’heure d’une rencontre doit être adressée au S.G. quinze jours d’avance.

Une suite favorable pourra y être éventuellement réservée, à condition

* qu’elle soit accompagnée de l’accord écrit des clubs intéressés ;
* qu’elle n’affecte pas le calendrier des 2 dernières journées du championnat.

**Exception** : cas de force majeure à apprécier par le C.A.

**NB**: ces reports éventuels pourraient être programmés en semaine en cas d’intempéries exigeant une remise prolongée du championnat ou avec l’accord des 2 clubs à mentionner lors de la demande.

**Rappels :**

1. les matches remis ou à rejouer doivent être fixés, si possible, à la 1ère date libre du calendrier… sans tenir compte des desiderata exprimés par les clubs, sauf si le club concerné a déjà conclu un match amical dûment autorisé par le FAH.
2. tout match amical, même contre un club étranger au FAH, doit faire l’objet d’une autorisation préalable du groupement (brochure, page 5,2).
3. il sera possible au S.G. d’avancer ou de reculer l’un ou l’autre match prévu lors

des 2 dernières journées si le résultat de ces rencontres n’influence pas le classement,

ni le bon déroulement de la coupe sauf cas de force majeur.

1. Si non, et sauf décision du CA suite à de nombreuses remises, toutes les équipes seront

à égalité de matches joués avant les 2 dernières journées.

-19-



 Entre copains, dans votre quartier, maisons de jeunes, cafés ... vous désirez « taper du ballon », former une équipe...

Alors, qu’attendez-vous pour rejoindre le FAH ?

C'est facile, parlez-en autour de vous et vous serez bientôt sur le terrain.

Beaucoup d'entre vous évoquent devant les amis et ... une bonne « pinte » ... le bon temps

où ils jouaient au football !! Les Messi, Salah, Hazard, Witsel, Ronaldo et autres ... n'étaient rien à côté d'eux ???

Pourquoi ne pas se recréer des exploits à votre mesure ? Le souffle est un peu court :

ça revient !

Le F.A.H. vous en donne la possibilité : le championnat se

dispute le dimanche matin et vos épouses peuvent ainsi compter sur vous

pour les courses du samedi.

Pour tous renseignements, branchez-vous sur le [www.gfah.be](http://www.gfah.be)

 ***et parcourez toutes les rubriques : la réalisation de votre projet est au bout !!!***

 - Droit d'inscription : 25 €.

 - Assurances : 250 € la saison.

 - Cotisation annuelle : 90€ en début de saison

Paiement semestriel : 130 € en juillet et janvier suivant.

 - Assurance RC : 2 € par membre affilié.

 - Caution : 250 €.

 - Frais d'arbitrage : 35 € par match, 30 € arbitre occasionnel.

- Feuilles d'arbitrage pour couvrir le championnat offertes (feuille supplémentaire : 0,25 €)

- Cartes de membre de comité : offertes.

- -20-

 **COMPOSITION DU COMITÉ DU FAH**

**F.A.H.** – Football Amateur Hennuyer.

**( ASBL – annexe au Moniteur Belge du 20 juillet 2023)**

 **SIEGE SOCIAL** : Rue de Million, 13 à 7130 Binche.

 ***Président d’honneur et membre fondateur*** : Léon Dupont.

 ***Membres d’honneur et émérites*** : Roger Van Acker, Albert Lefevre et Robert Dor,
Paul Huart, Antonio Boniello, Marc Antoine, Léo Peruch.

**Conseil d’Administration**

1. ***Président*** : Charilaos Noussis, rue Saint-Jean, 37 à 7110. Boussoit (064/665365).
2. ***Vice-Président*** : Philippe Balsat, rue de la Hestre, 59 à 7100 Haine-Saint-Pierre.

 ***Secrétaire Général*** : Stéphane Coibion, rue de Million, 13 à 7130 Binche
 ***Trésorier Général***: Joseph Saetta, rue Grande, 60 à 7110 Boussoit

***Membres*** :

* Philippe Balsat, rue de La Hestre, 59 à 7100. Haine- Saint- Pierre.
* Stéphane Coibion, rue de Million, 13 à 7130 Binche (0486/955940).
* Joseph Saetta, rue Grande, 60 à 7110. Boussoit (064/662828).
* Denis Fedrigo, Rue du Blanc Pain, 58/1 à 7110 Houdeng (0495/606851)
1. ***Secrétaire Général*** : Stéphane Coibion (thecoib1@hotmail.com).
2. ***Secrétaire adjoint*** :, Denis Fedrigo (denis.fedrigo@gmail.com )

***Trésorier Général***: Joseph Saetta (joseph.saetta@skynet.be) (**BELFIUS : BE23 0689 4956 8591**).

1. ***Trésorier adjoint :*** Philippe Balsat.
2. ***Trésorier*** (**Permanences du lundi**) : Charilaos Noussis (c.noussis@hotmail.com).

**Comité de Discipline**

1. ***Président*** : Philippe Balsat.
2. ***Membres*** : les membres du CA.

***Observateur pour le corps arbitral*** : Marc Antoine.

**Comité d’Arbitrage**

1. ***Membre fondateur*** : Raoul Basteleurs.
2. ***Membres :***
3. ***Désignateur*** : Stéphane Coibion, rue de Million, 13 à 7130 Binche (0486/955940 – thecoib1@hotmail.com

**Commission des Festivités**

1. ***Responsables :*** à désigner.

 **Vérification des feuilles d’arbitrage** : COIBION Stéphane

**-21-**

 PROGRAMME DES REUNIONS DU FAH

 ***Permanences* : du mois d'août à octobre,** tous les lundis, sauf jours fériés, en juillet

 et après une remise générale, ***dès 18h30 à La Louvière.***

 A partir de novembre, le 3ème lundi.

***Conseil d'Administration*** : 19h30 : sauf urgence, ***tous les + ou - 2 mois***.

 ***Conseil de Discipline*** : selon les cas (convocation via l'O.O.).

***Commission des Festivités*** : sur convocation du responsable.

1. FONCTIONNEMENT DU FAH

 **Communication des résultats  (**par le club visité**) : jusque 13h30 (avant** si possible !**)**

**au 0496/796488 (Carlos Noussis)**.

 **Résultats et classements** :

Le dimanche soir … ***si on a tous les résultats*** … sur [www.](http://www.)gfah.be

 **Feuilles d'arbitrage :
A scanner obligatoirement par le club visité (sous peine de forfait) pour le dimanche après le match max 18H principalement à** thecoib1@hotmail.com.

**Conserver les FA pour les 2 clubs jusqu’à l’Assemblée Générale des Clubs de fin de saison** (Fournir la feuille de match en cas de litige)

**Secrétariat (permanences téléphoniques) :** 0486/955940, **mieux** par mail thecoib1@hotmail.com . En cas d’absence, un répondeur prendra votre appel et vous serez contacté.

**Assemblée générale des clubs** (deux fois par an) : présence **OBLIGATOIRE** d’un membre du comité ou d’un joueur au minimum.

**Nouvelles cartes d’affiliation (joueurs ou membres de comité)** :

Elles seront déposées munies de la licence médicale ainsi que du DH1\* à la permanence du
lundi ou renvoyées auprès de Carlos **le vendredi (14h00) au plus tard**.

 Elles seront à la disposition des clubs le lundi suivant lors de la permanence.

***Si le c/o ne les reprend pas, elles lui seront expédiées par courrier.***

**Les licences médicales et DH1\* pour les anciens joeueurs inscrits avant le 17/12/2023:** auprès du SG (Coibion Stéphane) par courrier ou scan à thecoib1@hotmail.com pour le lundi 17h pour être effective la journée suivante.

**\*DH1 : déclaration sur l’honneur complémentaire à la licence médicale.**

* 22 -

**Demandes d’appel, réclamations, calendrier, remises, reports de match, etc … :**

* 1. par écrit(Stéphane Coibion, rue de Million, 13 à 7130 Binche) *ou* *thecoib1@hotmail.com*

**Remise des rencontres** :

1. - **si remise générale au niveau du Hainaut (U.B);**
2. - **sur le** [**www.gfah.be**](http://www.gfah.be)[**dès 14h00**](http://www.papy-paul.skyblog.com/)**, le samedi.**

**A partir de la saison 2023/2024 :**Les nouvelles affiliations rentrées à partir du **17/12/2023** doivent comporter la licence médicale ainsi que la déclaration sur l’honneur (à remettre **EXCLUSIVEMMENT** auprès de Carlos Noussis).

**Pour rappel :**Un jour aligné sur la feuille de match doit être en possession de la carte d’affiliation, la carte d’identité à défaut un permis de conduire ou tout autre document valide délivré par une administration communale belge, doit avoir au préalable remis au SG (pour les anciens joueurs) une licence médicale ainsi que la déclaration sur l’honneur soit auprès de Carlos Noussis pour les nouveaux affiliés.

**A défaut, le club sera sanctionné d’un forfait et de 25€ d’amende.**

**Précision :**

Un joueur blessé de longue date ou non aligné depuis le début de saison ainsi qu'un nouveau joueur ne sera pas pénalisé de 6,25€ par document mais devra fournir pour  :

* **joueur blessé** de longue date; idéalement un **certificat de reprise** et une **DH1.**
* **joueur** **non aligné depuis le début de saison** devra rentrer la **LM et le DH1** pour le lundi 17h pour pouvoir être aligné le dimanche qui suit.
* **nouveau joueur** doit rentrer auprès de **Carlo Noussis** : la carte d'affiliation, la LM et la DH1 pour pouvoir être affilié.

- 23 –

 **REGLEMENT GENERAL DE LA COUPE DU F.A.H.**

**Article 1 :** participent à cette compétition tous les clubs affiliés pour la saison en cours.

**Article 2 :** **tirage au sort.**La règle générale consiste à désigner comme club visité, le club désigné en premier lors du tirage.
Si le terrain désigné par le sort devait être indisponible, l’ordre initialement appliqué sera inversé.
Si plusieurs équipes disposent d’un même terrain, la première équipe désignée par le sort sera prioritaire.

**Article 3 :
Les éliminatoires** auront lieu en aller simple ou en aller/retour selon la formule choisie.

**A.- Eliminations directes :

En cas de nul à l’issue des rencontres … voir article 9 ci-après.**

 **Equipe repêchée** : le meilleur vaincu (si équipes impaires).

1. **Les ¼ de finales et ½ finales** auront éventuellement lieu en aller simple.
2. **La finale** aura lieu en principe sur terrain neutre et en match direct.

En cas de nul à l’issue de la rencontre, tirs au but.
Le comité responsable organisera cette finale.
Il pourra cependant faire appel aux clubs désireux de s’en occuper.
Une journée au cours de laquelle auraient lieu les ½ finales et la finale pourrait être envisagée
 à condition de disposer de 2 terrains proches.

**B.- Formule de Poules :**

**a) 2 poules A et B** auront lieu en aller simple sous forme de championnat.

**b) Les finales** auront lieu en aller simple. **Le premier de la poule A** rencontrera **le premier de la poule B**
sur **le terrain de l’équipe A.** Le deuxième de **la poule A** rencontrera le deuxième de **la poule B**
ainsi de suite. En cas de nombre **impaire d’équipes**, le dernier de la poule comportant le plus d’équipe
sera éliminée à l’issu des qualifications.

Remarques pour la finale :

- *chaque équipe aura soin d'amener 2 ballons d'entraînement et 2 jeux de maillots,*

 *- les ballons de match et la boîte de secours seront fournis par l'équipe visitée,*

 - *chaque équipe désignera une personne chargée de la récupération des ballons.*

**Article 4 : qualification des joueurs.**Tous les joueurs inscrits régulièrement auprès d’un club.

**Article 5 : particularités concernant les différents types de sanction.**a.- Les cartes jaunes issues du championnat ne sont pas cumulées avec celles issues de la coupe et vice versa.
b.- Les sanctions de suspension issues du championnat (2 matches et +) et qui sont toujours
 en cours au jour du match de coupe seront d’application

.**-24-**

c.- La sanction de suspension dont est frappé un joueur (2 matches et +) en raison de sa participation
 à un match de coupe est étendue au championnat.

Seul, le cumul de 2 cartes jaunes obtenues en match de coupe et aboutissant à un match de suspension
 en coupe ne sera pas d’application pour les matches de championnat.
De même, le cumul de cartes jaunes obtenues en championnat et sanctionné par un match de suspension
n’aura pas d’effet sur la qualification du joueur en match de coupe.

**Article 6 :**
Tout club déclarant forfait sera disqualifié et donc, application des amendes et équipe adverse qualifiée.

**Article 7 :**

Les matches auront une durée de deux fois 45 minutes
Le nombre de changements permis est identique à ceux prévus en championnat
Les règles de jeu sont celles d’application aux matches du FAH.
En cas de réclamation, on se réfèrera au règlement d’ordre intérieur du FAH.

**Article 8 :** sauf avis contraire du secrétaire général, chaque **tirage au sort** aura lieu lors
d’un conseil d’administration.

**Article 9 : qualification des équipes en cas de nul au terme du temps réglementaire dans la
formule à élimination directe et lors des finales**

Dans ce cas, on fera tirer les coups de réparation :

 **une 1ère série de 5, suivie, si l’égalité subsiste, d’une 2ème .**

 (dans cette 2ème série éventuelle, sera qualifiée l’équipe qui aura l’avantage d’un but

 dès que les 2 équipes auront tiré un même nombre de coups de réparation ).

\* tirage au sort permettant au capitaine de l’équipe l’ayant gagné de choisir l’ordre des bottés ;

1. \* l’arbitre choisit le but favorable aux gardiens ;
2. \* 5 joueurs à désigner (+ un 6ème désigné comme remplaçant du gardien en cas de blessure
3. lors des bottés).
4. \* toute équipe terminant un match avec un plus grand nombre de joueurs que l’équipe
5. adverse est tenue d’égaliser ce nombre à la baisse et de communiquer à l’arbitre
6. le(s) joueur(s) exclu(s) des bottés ;
7. \* si une 2ème série de tirs est nécessaire, une liste des joueurs n’ayant pas tiré dans
8. la 1ère série sera communiquée à l’arbitre. Le 6ème joueur remplaçant du gardien dans
9. la 1ère série, le restera mais pourra cette fois tirer.
10. \* Si égalité à l’issue des 2 séries, tirage au sort.
11. \* L' arbitre indiquera le résultat du match, *celui du botté des pénalties & du tirage*

 *au sort si ...*

**-25-**

**Article 10 :** la communication des résultats et l’envoi de la feuilled’arbitrage se feront

 comme pour les matches de championnat.

**Article 11 :** les frais d’arbitrage seront à charge du FAH et versés aux arbitrespar

son trésorier **UNIQUEMENT pour les finales.**

**Article 12 :** le Secrétaire Général peut éventuellement modifier ce règlement après en avoir

 informé le Conseil d’ Administration.

* **-26-**